

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 septembre 2011

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2011-9-7-1

Service consulté

**ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES
COLLEGES POUR DES ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE
CADRE DU SALON DU LIVRE DE COLMAR DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2011**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver la rédaction d'un projet de convention-type de partenariat, avec les collèges, établie dans le cadre du Salon du Livre de Colmar pour des activités d'animation culturelle proposées par la Médiathèque départementale et d'autoriser le Président à signer les futures conventions à intervenir avec les différents partenaires.

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du livre et de la lecture et dans ce cadre, à l'occasion du Salon du Livre de Colmar qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2011, elle propose, les deux jours précédents, aux Collèges de FESSENHEIM, de FORTSCHWIHR, d'INGERSHEIM, de KAYSERSBERG, d'ORBEY, de RIBEAUVILLE, de ROUFFACH, de SAINT-MARIE-AUX-MINES et de VOLGELSHEIM, des activités d'animation culturelle avec des rencontres d'écrivains et d'auteurs de Bandes Dessinées. Ces animations se déroulent dans les établissements scolaires (en matinée ou en après-midi) selon des tranches d'âge déterminées à l'avance avec les Collèges.

Pour le bon fonctionnement de cette action, il apparaît utile que le Département conclue, avec l'établissement scolaire demandeur, une convention de partenariat qui fixerait les modalités de l'intervention et la participation financière du partenaire du Département et rappellerait les obligations de chacune des parties.

Il est proposé d'approuver les termes d'une convention-type qui serait utilisée comme base juridique à l'élaboration des conventions particulières que le Département signerait avec chacun des neuf établissements scolaires retenus précités.

Les dispositions de cette convention-type prévoient notamment le montant de la participation financière du partenaire, fixé forfaitairement, comme pour les établissements scolaires ayant un partenariat semblable avec la ville de Colmar, à 95 € par intervenant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

↳ d'approuver les termes de la convention-type annexée au présent rapport,

↳ de m'autoriser à signer, avec chacun des neuf établissements scolaires précités, une convention particulière sur la base de la convention-type.

Les recettes seront imputées sur le Chapitre 70 - Fonction 313 - Nature 7088 - Code Programme 2416.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES POUR DES
ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE
DE COLMAR DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2011**

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du , ci-après désigné par « le Département »,

D'UNE PART

Et

Le Collège de :... , représenté par Madame/Monsieur..., Principal, habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du ..., ci-après désigné par « l'établissement scolaire »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du livre et de la lecture et dans ce cadre, à l'occasion du Salon du Livre de Colmar qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2011, elle propose, les deux jours précédents, à neuf collèges, des activités d'animation culturelle en direction de la littérature écrite avec des rencontres d'écrivains et d'auteurs de Bandes Dessinées (les « intervenants »).

Ces animations se dérouleront dans l'établissement scolaire (en matinée ou en après-midi) selon des tranches d'âge déterminées à l'avance entre les deux signataires de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, avec l'établissement scolaire, les conditions de partenariat ainsi que la participation financière de l'établissement.

ARTICLE 2 : Programmation et suivi

La Médiathèque départementale en collaboration avec l'établissement scolaire élabore le programme et coordonne l'ensemble des actions proposées, elle en assure le suivi financier, administratif et technique.

ARTICLE 3 : Engagements du Département - Aspects financiers

Conformément aux accords qu'elle établit avec chaque partenaire culturel (écrivains, auteurs de BD ...), la Médiathèque départementale gère et prend en charge les prestations des intervenants, ainsi que les frais liés à leur transport, à leur frais d'hôtel des jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2011 et à leur restauration des jeudi soir et vendredi soir. Un agent de la Médiathèque départementale accueille les intervenants à la gare ou à l'aéroport et les achemine vers leur lieu d'hébergement.

En contrepartie, la Médiathèque demande à l'établissement scolaire, une participation financière dont le montant forfaitaire est fixé à 95 € par intervenant.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Aspects financiers

L'établissement scolaire, prend en charge les intervenants sur le lieu de leur hébergement et les accompagne aux lieux de leur intervention. Il finance le(s) déjeuner(s) du jeudi 24 novembre 2011/ vendredi 25 novembre 2011.

ARTICLE 5 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Assurance

L'établissement scolaire s'engage à couvrir, par une police d'assurance adaptée conclue avec un assureur notoirement solvable, tout accident préjudiciable à l'agent de la Médiathèque Départementale responsable de l'organisation de l'animation ou de « l'intervenant », susceptible de survenir à l'occasion de l'usage, dans les conditions normalement attendues par l'objet de la présente convention, des locaux et du matériel auxquels ils pourraient avoir accès.

Le ou les contrats d'assurance de l'établissement scolaire devront intégrer une clause de renonciation à recours selon laquelle l'assureur renonce à tous recours qu'il aurait été susceptible d'exercer après un sinistre, survenu à l'occasion de l'animation réalisée dans le cadre du Salon du Livre, contre le Département du Haut-Rhin ou ses préposés à quelque titre que ce soit.

L'établissement scolaire devra justifier à chaque demande de la Médiathèque départementale de l'existence de ses polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Dénonciation et litige

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties. Elle est valable pour la durée de la manifestation, soit du jeudi 24 novembre au vendredi 25 novembre 2011, ainsi que pour toute la durée de l'exécution des obligations financières de l'établissement scolaire liées à l'objet de la convention. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis au moins de deux mois avant le début de la manifestation. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR , le

Le Principal
de
Madame/Monsieur ...,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin